

MESURER LES PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'APATRIDIE DANS L'UE ET EN GÉORGIE

NOTE DE SYNTHÈSE (INFORM) DU REM

2021



PRINCIPAUX RÉSULTATS^{1 2}

- La plupart des États membres et la Géorgie appliquent la définition de l'apatridie de l'article 1 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, soit en l'appliquant directement, soit en la transposant dans le droit national qui reprend largement cette définition. Chypre et l'Estonie ne sont pas parties à la Convention de 1954.
- Les États membres ont fourni les statistiques officielles. Les données sur les apatrides qui ne sont pas enregistrées officiellement ne sont donc pas incluses dans cette note de synthèse.
- Une grande variété de sources ou de catégories de données relatives au nombre d'apatrides résidant sur le territoire des États membres est utilisée, et pour des périodes différentes. Cependant, de manière générale, dans la plupart des États membres, les données relatives aux apatrides sont disponibles à partir des données sur les titres de séjour, les données sur le registre de la population ou les personnes reconnues apatrides sur la période 2019-2021. Il existait certaines exceptions, par exemple lorsqu'une catégorie différente est utilisée ou lorsqu'il n'était pas possible de différencier les données sur les apatrides de celles sur les nationalités inconnues.
- Un État membre a relevé que même si différentes définitions de l'apatridie au champ plus large sont utilisées dans les estimations faites par le HCR, il est probable que le véritable nombre de personnes apatrides dans cet État membre est plus important que les chiffres officiels.
- Une minorité d'États membres et la Géorgie disposent de données sur le nombre de demandes de reconnaissance de statut d'apatride. Dans ce contexte toutefois, plusieurs États membres n'ont pas de procédure de détermination de l'apatridie spécifique. La prise en compte du statut d'apatride peut apparaître au cas par cas à tout moment de la procédure de migration, de protection ou de titre de séjour, et des solutions / options alternatives peuvent être ouvertes aux personnes apatrides lorsque des procédures de détermination dédiées ne sont pas mises en place.
- Les principaux pays / régions d'origine des demandeurs d'un statut d'apatride incluaient les États post-soviétiques, les pays de l'ancienne Yougoslavie, le Sahara occidental, la Palestine, le Liban, l'Arménie et la Grèce.
- Les principaux motifs donnés pour une demande de statut d'apatride étaient la succession d'un État, le fait de venir d'un pays non reconnu, des lois discriminatoires sur la nationalité ou le fait de ne pas avoir déclaré les naissances ou de les avoir déclarées en dehors des délais fixés par la loi.

¹ CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE : la réponse des États membres à cette question ad hoc a été fournie initialement pour les besoins d'échange d'informations entre les PCN du REM dans le cadre du REM. Les PCN du REM ayant contribué ont fourni des informations qui sont à leur connaissance à jour, objectives et fiables. Cependant les informations fournies dans cette note sont publiées sous la seule responsabilité de la plateforme sur l'apatridie du REM sous la coordination du PCN du Luxembourg et ne représentent pas

nécessairement la position officielle des PCN des États membres.

² Cette note de synthèse est basée sur les réponses reçues dans le cadre de la question ad hoc 2021.23 "statistiques sur l'apatridie dans l'UE et en Géorgie" et inclut des informations collectées auprès de 21 États membres (BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SE, SI, SK) et la Géorgie (GE).



1. QUELLE DÉFINITION DE L'APATRIDIE EST UTILISÉE

L'apatridie est définie à l'article 1 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides comme *toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation*. La plupart des États membres ayant participé à cette note ont indiqué que soit ils utilisaient la définition de l'article 1 de la Convention de 1954, soit ils l'appliquaient directement ou ils l'avaient transposé dans le droit national ou ils utilisaient une définition dans le droit national qui reprenait largement cette définition³.

Quelques États membres ont signalé d'autres détails spécifiques, concernant la définition ou les critères permettant de prouver l'apatridie :

- En **Finlande**, la loi sur la nationalité dispose de deux définitions juridiques - « l'apatridie involontaire » et « l'apatridie volontaire ». La définition se réfère à une personne qui n'a la nationalité d'aucun pays et qui, soit
 - est restée apatride contre sa volonté ou contre la volonté de ses parents ou tuteur (apatridie involontaire) ; ou
 - est restée apatride de son propre choix ou de celui de ses parents ou tuteur (apatridie volontaire).
- En **Lettonie**, la définition dans la loi nationale couvre la définition de la Convention de 1954 mais exclut également les personnes couvertes par la loi sur « le statut des citoyens de l'ancienne URSS qui n'ont pas la nationalité de la Lettonie ni d'un autre État ».
- En **Belgique**, une personne n'est enregistrée comme apatride dans le registre central de la population qu'à l'issue d'une procédure appropriée (décision d'un tribunal) pour reconnaître la personne comme apatride.
- En **Allemagne**, le statut d'apatride d'une personne ne peut être supposé que s'il est prouvé par des documents appropriés et aux **Pays-Bas**, les personnes ne seront enregistrées comme apatrides que si elles ont des justificatifs, autrement elles sont enregistrées comme « de nationalité inconnue ».
- La législation en **Slovaquie** inclut également des critères pour prouver l'apatridie. La personne doit démontrer qu'elle n'a pas la nationalité de l'État a) dans lequel elle est née, b) dans lequel elle a précédemment résidé ou séjourné et c) dont ses parents, frères et sœurs ont la nationalité⁴. Afin de

prouver le statut d'apatride, ces trois critères doivent être remplis simultanément, et non pas un seul.

La **Suède** a signalé qu'il n'existe pas de définition de l'apatridie dans la législation suédoise. Si une personne n'a pas de nationalité, l'administration fiscale suédoise, qui gère le registre de la population, recherche si cette personne est apatride et pour ce faire, elle utilise la définition de la Convention de 1954.

Chypre et **l'Estonie** ne sont pas parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et ont indiqué que les autres questions ne leur étaient pas applicables.



2. LE NOMBRE D'APATRIDES SIGNALÉS COMME RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE DUN ÉTAT MEMBRE

Les États membres ont mentionné des statistiques issues de différentes sources ou catégories. La période couverte par les statistiques qui n'était pas spécifiée dans la demande varie également. Si aucune date n'est indiquée, il est entendu que les statistiques se réfèrent à la période communiquée pour répondre à la question ad hoc à savoir avril – mai 2021. Les sources / catégories mentionnées incluent les données sur les titres de séjour, les données sur les registres de population, les personnes ayant le statut d'apatride, les personnes sans nationalité, les nationalités inconnues / non détectées, les nationalités non renseignées et les personnes reconnues apatrides. La source ou la catégorie de données et la période couverte sont renseignées dans le tableau 1.

Alors que la plupart des données mentionnées correspond au statut d'apatride et la période couvre 2019-2021, il existe quelques exceptions. Les données communiquées par les **Pays-Bas** ne font pas la distinction entre statut d'apatride et nationalité inconnue. Les données communiquées par **l'Espagne** couvrent les personnes apatrides reconnues par l'Espagne depuis 2009.

La **Belgique** et **l'Espagne** ont signalé des difficultés pour estimer correctement le nombre de personnes apatrides résidant sur leur territoire. **L'Espagne** a déclaré que le chiffre est inconnu et a fourni une estimation du nombre de personnes reconnues apatrides par l'Espagne et ayant bénéficié de la Convention de 1954 depuis 2009. La **Belgique** a indiqué qu'en mars 2021 le bureau du HCR Belgique avait estimé à 10 993 le nombre d'apatrides en Belgique, sur la base d'une définition large incluant

³ BE, BG, CZ, ES, FI, FR, DE, IE, HR, IT, LT, LV, LU, NL, PL, PT, SI, SK, GE

⁴ Loi sur la résidence des étrangers (n° 404/2011) article 45a, par.2.

les personnes dont la nationalité est inconnue⁵. La Belgique a conclu que même si ces estimations utilisent une définition très large de l'apatridie, le

nombre réel de personnes apatrides en Belgique est probablement plus élevé que les chiffres officiels.

Tableau 1 : le nombre de personnes apatrides enregistrées comme résidant sur le territoire d'un État membre de l'UE

État	Nombre de personnes apatrides résidant sur le territoire de l'État membre de l'UE									
	Année	Total	Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
BE	2020	1019* /951**								
	2021	884	567	317	-	-	-	164	102	62
BE : Source / Catégorie / Période : 2020 : * personnes enregistrées comme apatrides au 1 ^{er} janvier 2020 selon les statistiques de la Belgique, ** Personnes apatrides titulaires d'un titre de séjour valide selon le bureau de l'immigration, 2021 : Personnes apatrides titulaires d'un titre de séjour valide au 1 ^{er} janvier 2021										
BG	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	477		-	-	-	-	-	-	-	-
BG : Source / Catégorie / Période : 420 apatrides avec un titre de séjour permanent et 57 apatrides avec un titre de séjour prolongé										
CY	Non applicable									
CZ	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	577				442			135		
CZ : Source / Catégorie / Période : les personnes apatrides titulaires de tous titres de séjour au 31 mars 2021										
DE	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	27 264		15 705	11 531	20 192	12 058	8 114	7 066	3 644	3 414
DE : Source / Catégorie / Période : registre central des étrangers. Nationalité – apatridie. Date butoir : 31 août 2021. Le nombre total inclut 28 personnes de sexe inconnu et 6 personnes d'âge inconnu										
EE	Non applicable									
ES	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	8 717		5 440	3 277	7 864	-	-	853	-	-
ES : Source / Catégorie / Période : Nombre total de personnes reconnues apatrides en Espagne depuis 2009										
FI	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	1 273		741	532	1 097	660	437	176	81	95
FI : Source / Catégorie / Période : Personnes sans nationalité à fin 2020. Statistiques de la Finlande. Système d'information de la population ⁶										
FR	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	1 606 ⁷		1 063	543						
FR : Source / Catégorie / Période : Estimation actuelle du nombre d'apatrides statutaires selon l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)										
HR	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	7		7		7	7				

⁵ En particulier les enfants dont la nationalité n'est pas clairement établie à la naissance, les personnes qui n'ont pas fourni de documents d'identité appropriés à la date de l'enregistrement, les personnes ayant fourni des documents délivrés par les autorités palestiniennes.

⁶ Lorsqu'une personne s'inscrit en Finlande, elle peut être enregistrée comme étant "sans nationalité" par exemple si les documents ne sont pas adaptés. Si une personne a

par la suite reçu la nationalité d'un pays autre que la Finlande, cette information n'est pas transmise au système d'information de la population sauf si la personne informe l'agence des services des données de la population. Par conséquent le nombre réel des personnes sans nationalité en Finlande peut être inférieur.

⁷ Estimation, il y a très peu de mineurs.

HR : Source / Catégorie / Période : 7 apatrides, 2 sur un séjour temporaire et 5 sur un séjour permanent										
IE	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	29		19	10						
IE : Source / Catégorie / Période : tout titre de séjour valide avec mention d'apatride comme nationalité au 31/12/2019. Eurostat : migr_resvas, données extraites le 13 mai 2021										
IT	Information non disponible									
LT	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	2 683 ⁸									
LT : Source / Catégorie / Période : chiffres du département de l'immigration au 31 décembre 2020										
LU	Année	Total	Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	2019	182								
	2020	188								
	2021	192								
LU : Source / Catégorie / Période : Statec 2021 (registre de la population)										
LV	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	168		80	88	163	79	84	5	1	4
LV : Source / Catégorie / Période : stock des données des personnes reconnues apatrides au 1 ^{er} mai 2021 issu du registre de la population										
NL	Année	Total	Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	2019	55 621	32 109	23 512						
	2020	45 947	26 588	19 359						
NL : Source / Catégorie / Période : CBS Statline. Les données ne font pas la distinction entre apatride et nationalité inconnue, par conséquent le nombre total inclut des personnes de nationalité inconnue. Données au 1er janvier de chaque année.										
PL	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	300		200	100	293	196	97	7	4	3
PL : Source / Catégorie / Période : les titulaires de titre de séjour valides qui sont apatrides sur le territoire de la Pologne au 30 avril 2021.										
PT	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	30		16	14						
PT : Source / Catégorie / Période : les personnes reconnues apatrides qui ont acquis le statut d'apatride dans un pays autre que le Portugal.										
SE	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	14 435		7 858	6 577	10 978	6 108	8 470	3 457	1 750	1 707
SE : Source / Catégorie / Période : les personnes apatrides vivant en Suède à fin 2020. Statistiques de la Suède										
SI	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	4		4		3	3		1	1	
SI : Source / Catégorie / Période : Enregistrés dans le registre des étrangers comme apatrides avec des titres de séjour valides – un titre de séjour temporaire et trois titres de séjour permanents.										
SK	Total		Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	48					26	19		2	1
SK : Source / Catégorie / Période : 4 avec des titres de séjour temporaires et 44 avec des titres de séjour permanents dont la nationalité est enregistrée comme apatride, personne dont la nationalité n'est pas détectée et la nationalité non spécifiée au 31 mars 2021.										

⁸ En 2020, afin de réduire le nombre d'apatrides, le département des migrations a mené une campagne pendant laquelle 2158 notes d'information ont été envoyées afin d'inviter ces personnes à se rendre au département des migrations pour un conseil sur l'acquisition de la nationalité lituanienne. 221 personnes apatrides sont devenues ressortissantes lituaniennes en 2020.

GE	Total	Homme	Femme	Total Adultes	Homme	Femme	Total Mineurs	Homme	Femme
	530	234	296	521	228	293	9	6	3

GE : Source / Catégorie / Période : les apatrides enregistrés dans la base de données de l'agence de développement du service public de la Géorgie au 3 septembre 2021.



3. LE NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'APATRIDE EN 2019 ET 2020

Le tableau 2 démontre le nombre de demandes de reconnaissance de statut d'apatride en 2019 et 2020. En **Belgique**, les statistiques sur la reconnaissance de l'apatridie, qui est une procédure judiciaire de première instance, ne sont pas disponibles. Cependant, les statistiques publiées par l'office des migrations concernant le nombre de consultations sur ce type de procédure ont été fournies comme un élément estimatif.

Plusieurs États membres ont signalé qu'ils ne disposaient pas de procédure de détermination du statut d'apatride spécifique et quelques données n'étaient pas disponibles. Quelques États membres ont déclaré que la question de l'apatridie pouvait

être soulevée au cours d'une procédure migratoire ou de protection internationale⁹ qui pouvait être résolue dans le cadre d'autres procédures sans avoir recours à la procédure de détermination du statut d'apatride¹⁰.

Plusieurs États membres ont mentionné d'autres options possibles pour les personnes apatrides même en l'absence de procédure formelle (par exemple un titre de séjour spécifique, l'accès à un titre de séjour général ou un document d'identité en qualité d'apatride)¹¹.

Tableau 2 : nombre de demandes de reconnaissance de statut d'apatride en 2019 et 2020

État	Nombre de demandes de reconnaissance de statut d'apatride					
	2019			2020		
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
BE	518			412		
BG	31			14		
CY	Non applicable					
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
CZ	13	13		11	11	
DE	Information non disponible					
EE	Non applicable					
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
ES	1691	1436	255	918	803	115

⁹ IE, HR, SE

¹⁰ IE

¹¹ PL,SK

FI	Pas de données. Pas de procédure de reconnaissance du statut d'apatride. ¹²					
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
FR	326	306	20 ¹³	297		
HR	Pas de procédure spécifique pour la reconnaissance de l'apatride. ¹⁴					
IE	Information non disponible. Pas de procédure spécifique pour la détermination de l'apatridie ¹⁵					
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
IT	56 ¹⁶	50	6	33	30	3
LT	Pas de données disponibles sur le nombre d'apatrides ayant demandé un premier document accordant ou attestant le droit au séjour en Lituanie					
LU	Pas d'information disponible					
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
LV	6	6		5	5	
NL	Pas de procédure de détermination de l'apatride officielle. Une proposition de loi est en cours.					
PL	La loi sur les étrangers ne prévoit pas de procédure spécifique pour reconnaître ou identifier un étranger comme apatride ¹⁷					
PT	Aucun					
SE	Non applicable. Pas de procédure séparée pour déterminer l'apatridie ¹⁸					
SI	La Slovénie n'a pas mis en place de procédure pour reconnaître le statut d'apatride.					
SK	Données statistiques non disponibles. Procédure de reconnaissance de l'apatridie non introduite. ¹⁹					

¹² En Finlande il n'existe pas de procédure de reconnaissance du statut d'apatride. A la place il existe la procédure de détermination du statut de la nationalité qui permet de déterminer si une personne est "sans nationalité", donc apatride. La loi sur la nationalité empêche qu'une personne née en Finlande ne se retrouve apatride.

¹³ 16 mineurs, 4 mineurs isolés.

¹⁴ Une étude au cas par cas habituellement dans les procédures.

¹⁵ Il n'existe pas de procédure de détermination spécifique pour la reconnaissance des apatrides en Irlande. Les demandes d'apatridie peuvent être produites à tout moment des procédures d'immigration ou de protection et le nombre de cas est très bas. Ces cas sont fréquemment résolus sans avoir recours à la détermination de l'apatridie via d'autres procédures mises en place dans le cadre de lois sur l'immigration ou de la loi sur la protection internationale. Ces cas ne sont pas centralisés dans un processus unique ou une section du service de l'immigration, par conséquent l'information n'est pas disponible.

¹⁶ En application de l'article 17 du décret présidentiel n°572 du 12 octobre 1993. Il convient de noter que les demandes déposées au nom de mineurs sont déclarées inadmissibles car la certification d'apatridie est un acte personnel et la représentation n'est donc pas autorisée.

¹⁷ Les apatrides sont traités en Pologne comme des étrangers et ont le droit d'obtenir un permis de séjour en vertu de la loi sur les étrangers. Aucune disposition de la loi sur les étrangers ne lie la base de l'octroi d'un permis à la possession de la nationalité d'un autre pays. En outre, un apatride peut obtenir un document d'identité pour étranger en Pologne, qui peut être utilisé en lieu et place d'un document de voyage au stade de l'ouverture de la procédure relative à la légalisation du séjour en Pologne

¹⁸ Il s'agit d'une considération dans le cadre de la procédure de demande régulière dans le cadre de la procédure de migration/d'asile.

¹⁹ Cependant les apatrides peuvent demander un titre de séjour permanent pour 5 ans sans avoir besoin de remplir les obligations mentionnées dans la loi sur le séjour des étrangers/

GE	2019			2020		
	Total	Adultes	Mineurs	Total	Adultes	Mineurs
	47	41	6	38	35	3



4. LE NOMBRE DE DÉLIVRANCE DE STATUT D'APATRIDE EN 2019 ET 2020

Le tableau 3 donne le nombre de statut d'apatride accordés par les États membres en 2019 et 2020. Pour le **Luxembourg** et la **Slovaquie**, les chiffres se réfèrent aux délivrances de document de voyage en application de la Convention de 1954 et non aux délivrances actuelles de statut d'apatride.

Tableau 3 : nombre de délivrance de statut d'apatride en 2019 et 2020

État	Nombre de délivrance de statut d'apatride en 2019 et 2020	
	2019	2020
BE	Pas de statistiques officielles	
BG	28	13
CY	Non applicable	
CZ ²⁰	9 (demandeurs de protection internationale apatrides seulement)	3 (demandeurs de protection internationale apatrides seulement)
DE	Information non disponible	
EE	Non applicable	
ES	1 791	1 802
FI	Information non disponible	
FR	56 (OFPRA) ²¹ + 59 reconnus comme réfugiés apatrides	486 (OFPRA) ²² + 74 reconnus comme réfugiés apatrides
HR	Non applicable	
IE	Non disponible ²³	
IT	0	1
LT	Non applicable	

²⁰ La loi sur l'asile, qui ne reflétait pas de manière appropriée la situation des apatrides, est en cours de modification. Les apatrides demandant le statut d'apatride peuvent utiliser le régime général de procédure administrative (procédure standard pour les étrangers en vertu de la loi sur les étrangers ou les personnes dont l'éloignement n'est pas possible peuvent demander un visa spécial de tolérance de longue durée) ou demander un visa de tolérance de longue durée de protection internationale (la grande majorité demandent une protection internationale). Les données ne sont collectées que pour les apatrides qui demandent une protection internationale.

²¹ En 2019, l'OFPRA a pris 364 décisions et reconnu 56 apatrides, taux d'admission de 15,4%.

²² En 2020 l'OFPRA a pris 314 décisions et reconnu 48 apatrides, taux d'admission de 13,3%.

²³ Voir note de bas de page 16.

LU ²⁴	1	1
LV	1	5
NL	Données non disponibles	
PL	Non applicable	
PT	Non applicable	
SE	Non applicable	
SI	Non applicable	
SK ²⁵	7	7
GE	24	22



5. LES PRINCIPAUX PAYS / RÉGIONS (TOP 3) DONT LES DEMANDEURS DE STATUT D'APATRIDE DÉCLARENT VENIR

Les États membres et la Géorgie dont les données sont disponibles ont indiqué les trois premiers pays d'où les demandeurs ont déclaré venir dans le tableau 4. La **Belgique** et la **Finlande** n'ont pas enregistré de données sur les demandeurs mais

ils ont respectivement indiqué le pays de naissance du titulaire du permis d'apatride (BE) et les personnes enregistrées comme étant sans nationalité dans le système d'information de la population (FI).

Tableau 4 : régions / pays d'origine des demandeurs de statut d'apatride ou pays de naissance des apatrides

État	Pays / région d'origine ou de naissance	
BE	Palestine, Liban, Yougoslavie ²⁶	
BG	Russie, Arménie, Grèce	
CZ	Ex-URSS et les Etats successeurs (Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Russie, etc.)	
ES	Sahara occidental (97% des demandeurs sur la période 2009-2020), Russie, Ukraine	
FI	Estonie, Syrie, ex-URSS et Irak ²⁷	
FR	2019	Sahara occidental (29%), pays de l'ex-Yougoslavie (14%), demandeurs, majoritairement des Roms, nés en Italie
	2020	Sahara occidental (24%), Palestiniens du Liban (16%), ex-URSS -10%)

²⁴ Délivrance d'un document de voyage pour apatride. Pas de données sur le nombre actuel de reconnaissance de statut.

²⁵ Les données sur les documents délivrés sur la base de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

²⁶ Pays de naissance des apatrides titulaires d'un titre de séjour en cours de validité au 1er janvier 2021.

²⁷ Principaux pays de naissance des personnes enregistrées comme n'ayant pas de nationalité dans le système d'information de la population à fin 2020.

IT	2019	Bosnie, Serbie, Macédoine
	2020	Bosnie, Serbie, pays de l'ex-URSS
LV	États post-soviétiques, principalement la Russie	
GE	Arménie, Azerbaïdjan et la Russie	



6. LES PRINCIPALES RAISONS DONNÉES PAR LES DEMANDEURS POUR MOTIVER LEUR DEMANDE

Les États membres et la Géorgie disposant de données ont signalé que les principales raisons données par les demandeurs pour motiver leur demande sont les successions d'Etat (par ex. l'ex URSS ou l'ex-Yougoslavie²⁸), des lois discriminatoires sur la nationalité²⁹, le fait de venir d'un État non reconnu³⁰ (par ex. le Sahara occidental), de ne pas avoir déclaré une naissance (Roms / Caucasiens), ou d'avoir déclaré une naissance au-delà du délai établi par les lois nationales³¹ ou qu'il était impossible ou la personne n'a pas réussi à obtenir la nationalité du

pays dans lequel elle avait des liens juridiques³². La **France** a noté que la succession d'État, par exemple les pays de l'ex-URSS ou de l'ex-Yougoslavie, devenait de plus en plus rare pour justifier une demande. La France a également signalé des exemples de lois discriminatoire sur la nationalité s par exemple parmi les Palestiniens nés de mère libanaise, les Karanes, les Rohingyas et les Bédouins. L'Italie a mentionné des lois perçues comme discriminatoires parmi les demandeurs de Cuba.

²⁸ CZ, FI, FR, IT, LU et GE.

²⁹ BG, FR, IT, LU.

³⁰ ES, FI, FR, LU. La Finlande a signalé que l'information n'était pas basée sur les statistiques mais sur des expériences pratiques de personnes travaillant sur les questions de nationalité dans le service d'immigration finlandais.

³¹ FR

³² LV – Pays avec lequel la personne a des liens juridiques – dans lequel la personne est née ou a vécu, qui a délivré les documents d'identité ou d'autres documents en lien avec le statut juridique de la personne dans le pays ; les ressortissants dont les parents ou d'autres membres de la famille ainsi que d'autres liens juridiques, GE – ne pas avoir obtenu la nationalité du pays dans lequel la personne a des liens juridiques.



European
Commission

Cette traduction a été réalisée par le Point de contact français du REM



SUIVRE L'ACTUALITE DU REM :

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network/>

Twitter du REM : <https://twitter.com/EMNMigration>

LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX DU REM

Allemagne www.emn-germany.de

Autriche www.emn.at

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Chypre www.moi.gov.cy

Croatie emn.gov.hr

Danemark https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/authorities/denmark_en

Espagne <https://extranjeros.empleo.gob.es/en/redeurop eamigracion>

Estonie <http://www.emn.ee>

Finlande www.emn.fi

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr>

Hongrie www.emnhungary.hu

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv

Lituanie www.emn.lt

Luxembourg www.emnluxembourg.lu

Malte <https://homeaffairs.gov.mt/en/mhas-information/emn/pages/reseau-europeen-des-migrations.aspx>

Pays-Bas www.emnnetherlands.nl

Pologne www.emn.gov.pl

Portugal <https://rem.sef.pt/en/>

République slovaque www.emn.sk

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <http://www.mai.gov.ro>

Slovénie www.emn.si

Suède www.emnsweden.se

Norvège www.emnnorway.no

Géorgie www.migration.commission.ge

Moldavie www.bma.gov.md/en